PROCÈS VERBAL DE LA SÈANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 25 janvier 2022 à 9h30 en la salle polyvalente René Monnet

Convocation du 20 janvier 2022

Étaient présents :

CHRÉTIEN Claudine
BLANC Roger
CARAPLIS Jacques
CARRARA Julie
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
NOVO Riccardo
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre

Étaient absents :

MONNET Gautier Pouvoir à LE COZ-BEY Françoise

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Mme CARRARA Julie

Conseiller (e) municipal (e) qui se propose pour assurer cette fonction est nommé (e) secrétaire de séance.

La séance débute à 9 h 42.

I - CONVENTIONS

I-1 - Convention de mise à disposition du service DECLALOC

Mme le Maire rappelle les délibérations du 5 février 2018 sur le transfert de la collecte de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Depuis l'instauration de cette taxe de séjour Communautaire sur les 8 communes de l'OTHV, la CCB a mis en place une plateforme de collecte : « taxedesejour.fr » facilitant la déclaration et le suivi de cette taxe.

Aujourd'hui, la CCB souhaite faire évoluer cette plateforme en lui ajoutant un module permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et/ou de chambres d'hôtes d'enregistrer les données relatives à leur hébergement en ligne et de créer ainsi le Cerfa qui sera validé automatiquement. Pour cela et notamment permettre la signature des CERFA la CCB doit signer une convention avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour,0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Mme le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la CCB

I-2 – Marchés estivaux

Mme le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2021 et indique que nous avons été sollicités :

- par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de haute Provence pour les marchés « Saveurs des Alpes du Sud » et des marchés mixtes « Saveurs des Alpes du Sud et Artisans sans vitrines »,
- par M. LIPPERT pour l'organisation d'une brocante professionnelle.

Mme le Maire propose d'autoriser la tenue des marchés suivants :

- Marchés « Saveurs des alpes du Sud » et « Artisans sans vitrine » organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute Provence :
 - Vendredi 15 juillet 2022 à Ville-Basse,
 - Vendredi 29 juillet 2022 à Ville-Basse
 - Vendredi 12 août 2022 à Ville-Basse
- Brocante professionnelle organisée par M. LIPPERT Alain :
 - Mercredi 10 août 2022 à Plampinet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé,
- Autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus,
- Décide que ces manifestations donneront lieu au versement d'une participation par manifestation de 300 € au profit de la Commune et demande à Mme le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

 Impose que les organisateurs de cette journée procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 € aux organisateurs.

<u>I-3 – Convention pour la rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement des Thures à la CCB</u>

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la commune de Névache a demandé la rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement des Thures à la communauté de Communes du Briançonnais. Considérant qu'un contrôle d'inspection a été effectué déclarant le bon état de ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour,0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Mme Le Maire
- Autorise Mme le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Briançonnais une convention en vue de l'intégration du réseau d'assainissement du lotissement des Thures à Névache dans son domaine.

II - FONCIER

II-1 <u>- désaffectation et déclassement du domaine public et cession</u> d'une surface de terrain située au cœur du centre ancien de Ville <u>Haute.</u>

La délibération est retirée

II-2 - <u>Opération d'échange parcellaire avec Messieurs DARMAS</u> <u>Laurent et Alain</u>

Monsieur Laurent DARMAS et son père Monsieur Alain DARMAS ont été sollicités pour obtenir l'autorisation de passage sur des parcelles qu'ils détiennent en propriété en vue de l'aménagement d'une piste d'accès au captage d'alimentation en eau potable du village.

Ces deux propriétaires souhaiteraient privilégier un échange avec la Commune de NEVACHE et seraient intéressés par la parcelle n°962 section G.

La commune de Névache est propriétaire de cette parcelle d'une superficie de 1640 m².

En excluant la partie occupée par un chemin estimé à 40 m².

Monsieur Laurent DARMAS cèderait les parcelles cadastrées pour une surface de 1267m² au prix de 300 € :

- section G n°1132 d'une contenance de 354 m²,
- section G n° 1153 lot B de 418 m², les trois autres lots sont détenus par Monsieur DONZEL Christian (Lot A), Monsieur MELQUIOND Bernard (Lot C) et la SAFER (Lot D) pour l'avoir acquis de Monsieur Jean Lou BOTTA,
- section G n°1394 d'une contenance de 495 m²,

Monsieur Alain DARMAS cèderait une partie de la parcelle cadastrée au prix de 100 € :

 section G n° 1065 pour partie, surface à détacher de 355 m² à prendre sur la partie Est de la parcelle où est implantée la piste.

La commune de Névache cèderait une partie de la parcelle cadastrée G n°962 pour 1600 m², à répartir entre Monsieur Laurent DARMAS attributaire de 1245 m² au prix de 300 € et Monsieur Alain DARMAS attributaire de 355 m² au prix de 100 €.

Cet échange serait régularisé sans soulte, selon les valeurs conformes au prix moyen constaté sur des transactions similaires.

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 0voix Contre et 0 Abstention

- 1.- autorise l'échange par la commune de Névache des dites parcelles au profit de M. DARMAS Laurent et M. DARMAS Alain.
- 2.- précise que vu le montant de l'échange les frais d'acte notarié et de géomètre d'un montant de 685 € HT soit 822 € TTC seront à la charge de la commune.
- 3.- autorise Mme Le Maire à signer l'acte à intervenir,
- 4.- précise que M. DARMAS laissera le libre passage pour tous les travaux d'entretien de la digue.
- 5 autorise Mme le Maire à prendre contact avec les 3 copropriétaires de la parcelle G N° 1153 pour une éventuelle acquisition.

III - FINANCES

III-1- Vente de coupe de bois FAçONNE

Cette délibération a été retirée.

III-2 - Convention avec le SDIS III-2-1 pour la mise à disposition de carburant

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2021/5-2 du 28/06/2021 qui rappelle que « pour des raisons techniques spécifiques aux services d'incendie et de secours il faut prendre en compte certaines particularités, à savoir :

- Réduire au maximum la mobilisation des engins
- Assurer l'activité opérationnelle dans les meilleures conditions possibles
- Permettre la continuité du service
- Avoir une bonne gestion des deniers publics

À la lumière de ces éléments essentiels et de la géographie de notre territoire, il est indispensable pour le lot n°30 (NÉVACHE), que l'approvisionnement en carburant intervienne dans un délai maximum de quinze minutes aller/retour (A/R)

Dans le cas où aucun opérateur économique n'est implanté dans le périmètre des 15 minutes A/R et en l'absence de concurrence, une convention de mise à disposition de carburant est à signer, soit auprès des maisons techniques du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, soit auprès d'autres collectivités territoriales, syndicats ou société »

Au vu de ces dispositions, le SDIS demande à la commune de Névache de pouvoir s'approvisionner en carburant auprès des Services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Demande à Mme le Maire de bien vouloir signer la convention de mise à disposition de carburant Lot 30 CIS Nevache dont la durée est fixée à 4 ans.
- De procéder à l'encaissement des sommes correspondantes.

III-2-2 Points d'eau Incendie

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la vérification des Points d'Eau Incendie (PEI) est de la compétence de la commune.

À cet égard, elle rappelle la délibération du 20 mai 2019 autorisant le maire à signer la convention avec le SDIS pour une mise à disposition de matériel pour vérifications techniques des PEI et d'une prestation d'information à destination de nos agents.

Mme le Maire précise que cette mise à disposition sera mise en œuvre pour 103,40 € par jour de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Mme le Maire,
- Autorise Mme. le Maire à signer la convention qui est établie pour une durée de trois ans et à la mettre en œuvre,
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes en cas de travaux.

III-3 – Tarifs cantine scolaire

Mme le Maire demande à Françoise LE COZ BEY de présenter cette délibération.

Elle rappelle la convention singée le 17/07/2015 entre Névache et la Ville de Vitrolles pour la fourniture des repas servis aux élèves scolarisés.

Pour mémoire cette prestation couvre la période scolaire uniquement les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi. Le prix du repas facturé à la commune est de 6,10 euros.

Au 1/01/2022, la loi EGAlim prévoit l'obligation d'introduire au moins 50 % de produits de qualité ou locaux dont 20 % de bio dans l'approvisionnement de la restauration collective pour les services de restauration collective et scolaire.

Aussi, pour être en mesure d'atteindre les objectifs fixés par la loi, la ville de Vitrolles doit changer ses approvisionnements dont les coûts sont plus élevés.

Pour cela un avenant à la convention initiale fixant le prix du repas à 6,71€ doit être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Mme le Maire et la politique suivie par la ville de Vitrolles en matière d'alimentation.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera mise en œuvre pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- Autorise Mme le Maire à émettre les titres et à mandater les sommes correspondantes.
- Fixe de prix du repas facturé aux parents à 3 € à partir du 1/09/2022.

III-4 - Indemnités de gardiennage des églises communales

Mme le Maire demande à Françoise LE COZ BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ BEY rappelle la délibération du 26 février 2021 fixant l'attribution d'une indemnité de gardiennage des églises communales à Mme MARSELLI Jeanne-Marie d'un montant de 479,86 € pour une année. Pour 2022, Mme MARSELLI se propose d'assurer cette mission.

L'indemnité, si la personne réside sur la commune, n'a pas changé pour 2022 et est de 479,86 € /an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve cet exposé
- Remercie Mme MARSELLI du travail accompli
- Autorise Mme le Maire à verser cette indemnité du 1/07/2021 au 31/12/21 (Mme MARSELLI ayant pris ces fonctions au 1/07/2020) et du 1/01/2022 au 31/12/2022 pour être sur une année civile soit 719,70 €.

III-5 - Vente de l'ancienne lame de déneigement

Mme le Maire demande à Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Il rappelle que la commune a acheté une nouvelle étrave de déneigement mieux adapté au nouvel engin.

Il propose que soit vendu l'ancienne lame qui, désormais, n'est plus utilisée et hors service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Mme le Maire à vendre l'ancienne lame de déneigement pour un montant de 1000 € à l'entreprise BIALLER;
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

III-6 – Forfait jeunes Montgenèvre

L'opération « forfait ski jeunes » menée chaque année par la communauté de communes du Briançonnais n'a pas pu être reconduite cette année.

La régie des remontées mécaniques de Montgenèvre propose aux jeunes de moins de 23 ans un forfait au prix de 265 € + 3 € pour le support. Les jeunes résidants sur la commune de – de 23 ans ont été contactés. Seule une famille a répondu positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Autorise Mme le maire à acquérir le forfait ski auprès de la régie des remontées mécaniques de Montgenèvre au tarif de 265 € + 3 € /support;
- Autorise Mme le maire à refacturer ce forfait à la famille concernée
- Autorise Mme le maire à mandater et à encaisser la somme correspondante.

III-7 - Cloche Notre-Dame-des-Grâces

Mme le Maire demande à Françoise LE COZ BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle la délibération du 05 octobre 2021 concernant la demande de subvention pour la restauration du support de la cloche de la chapelle Notre-Dame-des-Grâces de Plampinet.

À cette époque, nous avions deux devis datant de 2018 et n'avions pas encore reçu les devis actualisés mais la DRAC nous demandait d'adresser, au plus vite, la demande subvention.

Nous avons donc fait cette demande sur le devis le plus élevé à savoir celui de l'entreprise Azur Carillon pour un montant de 5 464,00 € HT.

Courant novembre nous avons reçu les nouveaux devis et Monsieur Brottier, spécialiste des cloches, mandaté par la DRAC nous a conseillé de retenir l'entreprise Bodet.

Le devis de cette entreprise s'élève à 3 539,00 € HT (4 246,80 € TTC) la subvention de la DRAC nous a été accordée pour 50 % du montant HT soit 1 769,50 €.

Le financement sera complété par un don, de 1769,50 €, que deux personnes ont confié à Monsieur Denis VIALETTE animateur du projet HdA (Horloges d'Altitude) nous remercions, vivement, ces personnes.

La restauration sera effectuée lorsque le diagnostic en cours sera terminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Remercie les donateurs
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 3539€ HT soit 4246,80 € TTC à l'entreprise BODET et à encaisser la subvention et le don correspondants.

III-8 - Frais de déplacement Rencontres nordiques

Mme le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération II indique au conseil municipal que Monsieur Gautier Monnet, conseiller municipal, s'est rendu avec Madame Néïs Jaillet, responsable des activités touristiques, aux "Rencontres Nordiques » du 20 et 21 janvier 2022 organisée par l'association Nordic Alpes du Sud. L'objectif étant de rencontrer les membres de l'association et ses adhérents (autres gestionnaires des domaines nordiques du 04-05-06) pour échanger sur les bonnes pratiques de gestion ou bien faire notamment du réseautage en vue notamment de l'obtention de subventions.

Le déplacement à Bayard (jeudi 20 au soir) puis Crévoux (vendredi 21 en journée) a engagé des frais d'hôtellerie/restauration (dîner, nuitée, petit-déjeuner et déjeuner pour 2 personnes) à hauteur de 140 €. Le déplacement a été effectué avec un véhicule de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Madame le maire,
- Autorise le remboursement à Monsieur Gautier Monnet de la somme de 140 € qui sera versée sur son compte bancaire.

III-9 — <u>Demande de remise gracieuse électricité ancien local des</u> douanes

Mme le Maire demande à Henry Pierre ROUX de présenter cette délibération.

Il rappelle la délibération du 22/10/2020 autorisant Mme le maire à louer le local des douanes à Mme CAUCHON, employée de boulangerie, l'hiver 2020/2021.

Il était alors stipulé qu'en plus du loyer l'électricité était facturée.

Pour la période du 14/12/20 au 28/03/21 le montant s'élève à 61,80 € TTC Mme CAUCHON, demande qu'en raison de la vétusté des huisseries et notamment le dommage qu'elle a subit sur l'une d'entre elles, une remise sur ce montant lui soit accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (Jacques CARAPLIS qui indique qu'au vu de la difficulté rencontrée par les saisonniers pour se loger, un geste serait le bienvenu).

 Décide de ne pas accéder à cette demande en raison du montant dérisoire du loyer et du fait que la commune a pris en charge rapidement les réparations et leurs coûts.

III-10 – Actualisation devis cabanes héliportables

Mme le Maire demande à Martin RAVARY de présenter cette délibération.

M. RAVARY rappelle les délibérations du 26 mars 2021 et du 17 juin 2021 qui stipulaient un montant de devis pour 2 cabanes héliportables de 27 785 € TTC (pas de TVA). Sur ce montant une demande de subvention à la Région a été effectuée et obtenue pour 75 % du montant.

Une première cabane pour un montant de 13 892,50 € a été commandée et une seconde était prévue à l'obtention de la subvention.

Cette subvention étant acquise, il est proposé de passer commande de la 2^{ème} cabane.

Toutefois avec l'augmentation générale du coût des matériaux, le montant s'élève désormais à 15 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Autorise Mme le maire à passer commande pour une 2^{nde} cabane pour un montant de 15 500 €.

IV – TRAVAUX

IV-1 - Téléski de bois noir

Mme le Maire rappelle la délibération du 25/11/2021 indiquant qu'a l'issue d'une consultation citoyenne sur le devenir du téléski le conseil municipal se positionnerait sur le devenir de l'installation.

170 réponses ont été reçues dont 64.7 % sont positives.

Au vu de ces résultats, Mme le Maire, propose donc de poursuivre le projet qui s'établit comme suit (montants actualisés) :

Domaine d'activité	Société	Mission	Montant du devis HT	Observations
Architecture électrique	Jacquard	Architecture électrique et commande puissance	25 986,86 €	
	Pistorello	Moteur électrique	1465,05€	
Structure métallique	TCP maintenance RM	Gare motrice	8 000 €	Gare d'occasion
Génie civil	Trame	Génie civil	23 100 €	
Maîtrise d'œuvre	TIM		5 450 €	
	Montaz Mautino		5 000,00 €	
Diagnostic	A2C transports par câble		850 €	Vérification ligne entière
Câble			PM	Don
Chalet			PM	Réalisation citoyenne
Imprévus			5000€	
TOTAL HT			74 851,91 €	

Le montant total actualisé étant inférieur à 100 000 € HT une procédure d'appel d'offres ne sera pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour, 2 voix Contre (Gautier MONNET et Françoise LE COZ-BEY en raison d'un avenir incertain et irréaliste de cette installation, et au regard des défis auxquels la Commune doit faire face) et 1 Abstention (Georges POUCHOT ROUGE BLANC, la participation à la consultation citoyenne n'est pas représentative, et les coûts risquent d'être beaucoup plus élevés que ceux indiqués dans la délibération)

- Approuve l'exposé et demande à Mme le Maire de le mettre en œuvre
- Décide de retenir l'entreprise TIM pour la maîtrise d'œuvre de projet pour un montant de 5450 € HT soit 6540 € TTC et mandater les sommes correspondantes.

- Décide de retenir la proposition TCP maintenance pour la gare motrice pour un montant de 8000 € HT soit 9600 € TTC et mandater les sommes correspondantes.
- Autorise Mme le Maire à déposer un permis de construire pour la reconstruction du téléski
- Autorise Mme le maire à entreprendre toutes les démarches possibles de financement de cette installation et notamment des financements privés.

IV-2 - Minicentrale hydroélectrique

Mme le Maire rappelle la délibération du 25/11/21 relative au projet de minicentrale hydroélectrique sur le torrent des Acles.

Un tel projet destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique, nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité proposé par des sociétés privés.

Elle précise que les parcelles privées de la commune à la section E en berge du torrent des Acles sont impactées par le projet. L'emplacement exact des ouvrages sera déterminé grâce aux études lors des prochaines phases du projet.

Considérant que la société privé, choisie suite à une mise en concurrence, souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, ressource hydraulique, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par la société auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

 Décide de publier un appel à manifestation d'intérêt d'une durée de 3 semaines à compter de sa publication

IV-3 - Panneau via corda

Mme le Maire rappelle l'arrêté Préfectoral du 28/06/2019 autorisant les travaux de la via corda au titre de N2000 dans lequel il était stipulé qu'un panneau d'information sur N2000 devait être posé.

Plusieurs demandes de devis ont été effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

• Autorise Mme le maire à retenir la proposition PICBOIS pour un montant de 801€ HT soit 961.20€ TTC et à mandater les sommes correspondantes.

IV-4 - Plancher de l'église Saint-Marcellin

La délibération est retirée

V – ECLAIRAGE PUBLIC

V-1 – <u>Dissolution du SIEPB Syndicat d'Eclairage Public du</u> <u>Briançonnais</u>

Mme le Maire demande à Georges POUCHOT ROUGE BLANC de présenter cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33;

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) ;

Vu les délibérations du SIEPB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEPB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat :

Vu l'exposé qui suit ;

Par délibération du 25/01/2012 la commune de Névache a nommé les délégués au Syndicat Intercommunal d'éclairage Public du Briançonnais (SIEPB) chargé de l'exercice à titre obligatoire de la compétence d'éclairage public à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements des installations,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- et généralement tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,

- mission de conseils techniques dans le domaine de l'éclairage public :
 - remplacement du matériel existant
 - extension des réseaux
 - mise aux normes des installations
 - installation de matériel nouvelle génération à faible consommation d'énergie

Considérant que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) présente une situation financière dégradée qui interdit et qu'il n'est plus en mesure d'assurer les missions qui lui étaient dévolues ;

Considérant que le SIEPB ne présente pas de dette d'emprunt ;

Considérant que la dissolution du syndicat entraînera la rupture des conventions signées par le SIEPB ainsi que le licenciement du personnel (une secrétaire à mi-temps).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve le retrait de la commune de Névache du SIEPB.
- Approuve les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEPB du 20/12/21. Les coûts étant portés au budget général 2022 pour 2886,25 €.
- Approuve la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités dès que toutes les conditions requises seront remplies.
- Autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

V-2 - Adhésion au service SAGE EP du SYME05

Mme le Maire demande à Georges POUCHOT ROUGE BLANC de présenter cette délibération.

Celui-ci indique qu'en 2020, le SyME05, syndicat d'énergie des Hautes-Alpes, s'est engagé dans de nouvelles compétences afin d'accompagner les Communes membres dans leur volonté d'exemplarité et d'innovation en matière de transition énergétique. Un bouquet de services a été mis en place dans plusieurs domaines comme celui de la rénovation thermique des bâtiments. Cette offre a été complétée en 2021, par la compétence éclairage public.

Par ailleurs, il précise que la dissolution du SIEPB doit intervenir très prochainement et que dès la publication de l'arrêté préfectoral actant celle-ci la Commune de Névache retrouvera sa compétence éclairage public.

A ce titre elle aura à répondre à toutes les obligations liées à l'exercice de cette dernière comme gérer l'entretien préventif et curatif des réseaux, répondre aux DT/DICT en termes de géolocalisation des installations, appliquer à court terme les nouveaux décrets réglementaires, etc....

La Commune étant dans l'incapacité matérielle de répondre à ces obligations, dans un premier temps, il est proposé d'adhérer au service « SAGE éclairage » proposé par le SYME05 qui prévoit :

- Le relevé géoréférencé des infrastructures et son intégration dans un Système d'Information Géographique tenu à jour en fonction des opérations déclarées par la commune.
- Une réponse dans les délais légaux aux DT/DICT pour les travaux à proximité des réseaux.
- L'instrumentation des coffrets et armoires électriques et télégestion.
- Les mesures des grandeurs électriques des équipements.
- L'aide technique active sur la résolution des dérives et désordres des équipements.
- La gestion des interventions sur réclamations ou demandes communales avec les entreprises désignées par les communes.

Le calcul du tarif d'adhésion annuelle prend trois points en compte :

Caractéristique du réseau + total Appareillage + total travaux instrumentation.

Avec caractéristique réseau = 1 euro x nb de point lumineux + 0.2 € x ml du réseau sur base du SIG. Pour mémoire Névache comporte 145 points lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve l'exposé
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le SYME05 pour 5 ans et à mandater les sommes correspondantes.

VI - QUESTIONS DIVERSES : FLUX

Compte-rendus des réunions et rencontres des groupes de travail « Flux »

Le 15/12 dernier s'est tenu une réunion (COPIL) à la CCB pour débattre des retours d'expérience de la CCB, de RESALP, et la commune de Névache.

Tous les intervenants ont été unanimes sur le constat d'une fréquentation touristique toujours croissante d'année en année et 2021 en a été encore la preuve avec des chiffres qui l'attestent tels que :

- 143798 euros de recettes dont 52 % rien qu'avec le « Pass journée » à 6 euros / pers,
- 4651 rotations de navettes entre Ville-Haute et Laval,
- 71 000 kms parcourus par les navettes ...

La commune de Névache y a fait part :

 D'un côté du résultat des consultations avec la population Névachaise

(Groupes de travail – Sondages par Email – Socio-Pros).

- Et de l'autre :
 - o des souhaits pour 2022 et années suivantes (ce qu'il faut garder ou non)
 - et des aménagements à l'étude (accueil public / communication – aménagements parkings – cheminements piétons ...).

A - DISPOSITIONS à discuter pour 2022 :

1 - Filtrage des Véhicules entrants et lieu de stationnement pour les visiteurs à la Journée :

- Aucune autre solution « Réalisable » à ce jour, autre que l'emplacement dite « Parking du Roubion », n'a pu être retenue!
 - En effet, de trop nombreuses contraintes notamment administratives (PLU Site classé) ou techniques et financières (nécessitant des aménagements plus complexes), ne permettent pas de retenir la zone dite des Ponceaux.
- Le filtrage des véhicules restera ainsi placé à l'entrée du carrefour avec le hameau du Roubion et du camping de la Lame. Cet emplacement est idéal car il n'impacte aucunement les circulations en lien avec le col de l'Echelle et l'Italie.

2 - Dates et horaires de Fonctionnement des navettes pour 2022 :

- A minima la période de fonctionnement des navettes restera sur une durée de 40 jours (11/07/22 – 19/08/22). Il a été demandé à la CCB d'étudier l'allongement de cette durée en priorité vers la fin août ...
- Reconduite des horaires journaliers des navettes pratiqués en 2021 soit :

entre 7h45 et 19h00

3 – Deux Barrières automatiques de Ville-Haute :

Les deux barrières automatiques de Ville-Haute (vandalisées en septembre 21) seront réparées pour la mi-mai 2022 (devis en cours à valider).

La fourniture aux exploitants agricoles de Névache <u>d'une</u> <u>télécommande à distance</u> est en cours de chiffrage. La faisabilité technique de cette installation complémentaire semble en bonne voie.

Les horaires de fonctionnement seront les mêmes pour les deux barrières mais modifiés comme suit :

- Mise en service : Soit à 08h00, soit à 08h30
- Arrêt en fin de journée :18h00 (ouverture continue pendant la nuit)

4 – Tarification des Navettes :

La demande est faite à la CCB :

- D'avoir une simplification des tarifs (trop nombreux), qu'ils soient plus faciles à comprendre pour les visiteurs à leur arrivée ...
- o De créer un tarif : 3 jours et/ou à la semaine
- o De ne pas avoir d'augmentation des prix en 2022 / 2021
- De garder la gratuité du « gros » BUS entre les parkings du Roubion et de Ville-Haute

5 - Billetterie - Mise en place - Contrôles :

La demande est faite à la CCB :

- Vente en ligne des billets : celle-ci sera réfléchie et mise en place avec la DSP de 2023.
- o D'organiser la vente complémentaire des billets :
 - En lien avec l'O.T. de Ville-Haute, réservée aux habitants de Névache et de leurs occupants (locataires – familles)
 - et de trouver 1 personne référente par hameau pour participer à la vente aussi (rôle de la commune)
- D'anticiper et Imprimer les carnets de tickets beaucoup plus tôt : ex. fin juin pour pouvoir ensuite les dispatcher : à l'O.T., aux socio-pro. Etc. ...
- Tickets à déchirer ou à tamponner par les chauffeurs (Pour éviter les fraudes) ...
- Organisation globale des Navettes à améliorer : (en lien avec les groupes de travail).

Sont également à l'étude (avec mise au point d'une « charte » par la CCB) :

- Un meilleur emplacement de la billetterie au Roubion et du point d'arrêt du « gros » bus.
- o La rédaction des Flyers de la CCB ...
- Les conditions de travail des « 2 jeunes » au filtrage des véhicules par RESALP :

Prévoir guérite (conditions météo : froid pluie canicule)

De revoir les annonces précises qu'ils donnent aux arrivants (rédaction d'une trame de base)

De garder une attitude « présentable » ...!

 Chauffeurs : Réfléchir aux seules informations qu'ils se doivent d'annoncer aux voyageurs :

- à minima l'annonce des Arrêts (direction lacs de ...)
- où on prend les petites navettes à Ville-haute
- « Consolider » la gestion des retours en soirée (répartition navettes : Laval ou Fontcouverte
- Améliorer la gestion des points d'arrêts des navettes en Haute vallée :
 - Déplacement de l'arrêt navettes à Fontcouverte 100 m plus vers Laval ...
 - Mise en place de barrière-guides métalliques : afin de créer des files d'attente naturelles (en lien avec Services techniques mairie)

o Réfléchir (pour l'après 2022) :

- A la mise en place des Billets communs pour : Navettes + Parkings
 - « Participations CCB / Commune »
- Au remplacement si possible des petites navettes par des « plus grandes » ...

7 - Cheminement Piétons le long des hameaux :

L'opération de sécurisation par des plots et cordes entre Ville-Haute et Ville-Basse, donnant entière satisfaction, <u>sera</u> reconduite entre la Croix de Mission et Ville-Basse.

Elle permet ainsi d'éviter d'autres stationnements anarchiques ... et sera réalisée par les STM. Ce choix résulte des refus de quelques propriétaires de signer une convention de passage des piétons en rive droite de la Clarée (entre les ponts des Soupirs et de V-Basse).

B - GROUPES DE TRAVAIL - Points à l'étude :

Les sujets principaux à étudier par ces groupes sont :

- Gestion et aménagements des 2 parkings principaux du Roubion et de Ville-haute (Hameaux)
- Gestion et aménagements des 2 parkings principaux de Fontcouverte et de Laval (Haute-Vallée)
- Marketing et Informations données aux visiteurs principalement au Parking Roubion ...
- Comment mettre en place et quels types de paiements pour l'ensemble des parkings.

Groupe 1 - Parkings des Hameaux :

Parking du Roubion :

- Faut-il 2 voies entrantes au Roubion pour Fluidité des véhicules ayant un Badge / autocollant
- Aide au Stationnement : <u>Embauche par la commune</u>
 d'employés (saisonniers) : définir leur rôle précis ...
- Où stationnent les voitures pour courte ou longue durée (refuges) / les camping-cars / ...

- Matérialisation des emplacements : comment / plan global du parking
- Réalisation de protections visuelles (2022 et après ...) : Ex. rideaux arbres en périphérie
 - Le long de la route principale,
 - En amont du parking au pied des habitations du Roubion

Parking de Ville-Haute :

- Parking de Ville-Haute: Pour 2022 il faut à minima mettre en place une zone bleue avec stationnement maximum entre 1h et 2h (à préciser)
- Aménagements futurs (payants ou non) par catégorie de véhicules ?
 - Zone d'arrêt : à courte durée (ex 30 minutes), et pour une journée ou plus (refuges)
 - Zone bleue,
 - Zone pour habitants,

<u>Groupe 2 - Information aux Visiteurs - Création au Roubion d'un</u> <u>réel accueil touristique</u> :

- Informations données bien plus tôt par Site Mairie / O.T. (Névache et autres O.T. du Briançonnais)
- Un affichage plus explicite à l'approche du carrefour
- Interface avec l'Office du tourisme.
 - Plans de Névache et ses hameaux De la Vallée entière
 - o Plan implantation des Commerces / Socio pros et autres ...
- Billetterie:
 - Affichage clair des tarifs),
 - Plans des lieux desservis par les Navettes,
- Remplacer les « EX PASS » par des autocollants plus efficaces et plus « PRO » (municipalité de Névache)
- Panneaux d'accueil à mettre en place : « Bienvenue à Névache »
- Informations sur panneaux lumineux (De La Vachette à Parking arrivée)
- Affichage pour les commerçants
- Accueil par des associations de randonnées etc..
- Location de vélos ?
- Pictogrammes sur les espaces à protéger (feux interdits etc.)
- Toilettes
- Informer les vacanciers au Roubion des parkings avec des places vacantes (et prix ...)

Groupe 3: Parkings Haute-Vallée – FONTCOUVERTE et LAVAL:

- o Augmenter si possible leur capacité, faciliter leur accès
- o Création Association : Commune-Privés
- Faut-il une assistance au Remplissage des parkings hautevallée

- Gestion des camping-cars : Faut-il les interdire totalement au-delà de Fontcouverte ?
- o Améliorer les systèmes de toilettes
- Délimitations des zones de stationnement
- Positionner les places
- Ajouter des gros blocs pour empêcher le stationnement en zones vertes/humides
- o Camping de Fontcouverte :

Un partenariat avec les exploitants du camping doit se mettre en place (Informations horaires, réservations ...) pour trouver les moyens à court terme à mettre en place et s'adapter aux dispositifs actuels.

Autres sujets en charge de la mairie :

- Deux Barrières de Ville-Haute :

Améliorer la gestion des plaques par les « Abonnés » (mailing - codes ...)

 <u>Vandalisme</u>: Tout Faire pour éviter les récidives (Expliquer / communiquer/ informer sur le bienfondé pour tous les habitants ; installation de caméras...)

La mise en place de caméras de surveillance est à l'étude et reste du domaine de la municipalité.

Département :

 Etat de la route de la haute vallée à améliorer, elle est très dégradée ...

(voir avec département).

- Interdictions aux camping-cars :
 - Sur quels troncons de la haute-vallée ?
 - Quels périodes et quelles heures ?

Le conseil prend fin à 12 heures 15.